

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_079

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT
TITULAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
COLLÈGE ANDRÉ
LASSAGNE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M. FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 09 OCT. 2025

Identifiant de l'Acte :

063-216900360-2025-079-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Conformément aux articles R.421-14 et suivants du Code de l'éducation, le Conseil d'administration constitue l'organe délibérant des établissements d'enseignement scolaire.

A ce titre, le conseil d'administration fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative. Il adopte par exemple le projet d'établissement et le contrat d'objectif ainsi que le budget et le

règlement intérieur. Il donne son accord et délibère dans de nombreuses matières et notamment sur les orientations relatives au dialogue avec les parents d'élèves, l'hygiène, la santé et la sécurité ou encore la passation des marchés, contrats et conventions.

Le Conseil d'administration des collèges et des lycées, présidé par le chef d'établissement, comprend deux représentants de la commune siége de l'établissement (sous réserve de l'article R.421-16 du Code de l'éducation).

Par délibération n°2020_019 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné à ce titre, pour représenter la commune de Caluire et Cuire au sein du Conseil d'administration du Collège André Lassagne : M. KRIEF et M. JOINT en qualité de titulaires ainsi que Mme GOYER et M. JUENET en qualité de suppléants. Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un nouveau représentant titulaire. Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation par un vote à main levée et non à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Mme DU GARDIN est désignée, par 36 voix, représentante titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège André Lassagne.

Il est rappelé que par délibération n°2020_019, M. KRIEF, titulaire, ainsi que Mme GOYER et M. JUENET, suppléants, y représentent également la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

09 OCT. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.